L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE, 25 DECEMBRE 1892.

PETITES ANNONCES

MME JACOB, 188 Canal. Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 23 oct.—dim.

DEMANDES.

M. J. GABRY, fabricant de poterie artistique désire faire de l'association avec capital vert et de 1 000 à 10,000 dollars pour l'exploitation d'une fabrique pouvant produire toutes les sortes de poteries utiles. S'adresser No 328 rue de Chartres, Nouvelle Orléans, Lne.
23 déc—22 25

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de changement d'affaires, une épicerie bien achalandée avec buvette. S'adresser chez F. Dutrey, rue Ste-Anne et Derbigny. 23déc—7t

A LOUER.

A LOUER—Le second et troisième étage de No 86 Bourbon, contenant environ 20 chambres, convenable pour une pension.
J. M. VILLAVASO.
Agent de Propriété,
11 rue Carondelet.
19déc—7t

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Francis B. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,194—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John L. Lee, administrateur de cette succession, ne devait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
A. V. FLOTTE,
24 déc—24 29—janv 2 Greffier.

Succession de Charles Albert Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,529—Division E—Attendu que William F. Miller a présenté une pétition à ce jour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Albert Miller, décédé intestat ; et à ses fins de faire connaître à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
21déc—21 24 30 Greffier.

Succession d'Eva York, femme de Charles F. Fuhlmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,738—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles F. Fuhlmann, administrateur de cette succession, ne devait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
16 déc—16 20 25 Greffier.

Succession de George W. Walker.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,543—Division B—Attendu que Joseph R. Wing a présenté une pétition à ce jour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George W. Walker, décédé intestat ; et à ses fins de faire connaître à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE
17 déc—17 21 25 Greffier.

Succession de Mme Veuve Lodie Fix.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,315—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Hermann Schroeder, administrateur de cette succession, ne devait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et le dit administrateur déchargé.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
16 déc—16 20 25 Greffier.

Succession de Frank Kochn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 36,068—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve F. Kochn, exécutrice testamentaire de cette succession, ne devait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
20 déc—20 24 29 Greffier.

PAR LE CONSTABLE.

André Catalona vs Nick Muchaklla.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Ellendenne.—No 16 890—En vertu de l'ordre de l'honorable Ernest Mure, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dûment à moi adressé par l'